



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-11-78

OBJET : Travaux sur le lot 5 681 579 suite à une fuite majeure d'aqueduc

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville a mandaté une firme en recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc afin de diminuer la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'une fuite a été détectée sur le lot 5 681 579, soit un terrain qui appartient à la Ville et qui est situé en arrière de l'Écocentre;

ATTENDU QUE ce site servait à entreposer des matériaux de toutes sortes (terre, béton, asphalte, etc.), qui devaient être déplacés avant d'excaver;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Martin Girard, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance et qui a été vue et approuvée par le directeur général, monsieur François Désy,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le paiement des factures de la compagnie de transport du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John pour un montant total de 13 907,94 \$ + taxes pour les travaux exécutés sur le lot 5 681 579.

Adoptée à Québec le 21-novembre 2023.

Jean Dionne, administrateur